COMÉDIE FRANÇAISE

ACQUISITION DE MATÉRIEL VIDEO, SONORISAITON, ECLAIRAGE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Appel d'offres ouvert passée en application des dispositions de l'article R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique

Type de marché
Fournitures et services

Référence du marché
2026-001-DT

Pouvoir adjudicateur
Comédie Française
1 Place Colette
75001 Paris

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) COMMUN AU 3 LOTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES 4

1.1. Objet de l'accord-cadre 4

1.2. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution 4

1.3. Forme et montant de l'accord-cadre 4

1.4. Réalisation de prestations similaires 4

1.5. Sous-traitance 5

1.6. Redressement ou liquidation judiciaire 5

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE 6

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6

3.1. Périmètre des prestations 6

3.2 Processus d'exécution 6

3.3. Lieux et horaires de livraisons 7

3.4. Obligation de résultat 8

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES 8

4.1. Obligations de l'Acheteur 8

4.2. Obligations du titulaire 8

4.3. Performance environnementale 9

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT 9

5.1. Contenu des prix 9

5.2. Mode de règlement et délai global de paiement 9

5.3 Acomptes et avances 10

ARTICLE 6 : PENALITES 10

6.1. Pénalités pour défaut quantitatif 11

6.2. Pénalités pour défaut qualitatif 11

6.3. Défaillance du titulaire 11

ARTICLE 7 : VERIFICATION ET ADMISSION 11

ARTICLE 8 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE.....12

ARTICLE 9 : ASSURANCES 12

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE.....12

ARTICLE 11 : FORMATION.....13

ARTICLE 12 : CARACTÈRE NON-EXCLUSIF DE L'ACCORD-CADRE.....13

ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS 13

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de l'accord-cadre

Le lot n°1 a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche et, la formation à l'utilisation de matériel de destiné à équiper la Comédie-Française.

Les prestations comprennent notamment :
- la fourniture de matériels neufs ;
- le transport et la livraison sur site ;
- l'installation et le raccordement ;
- les essais, réglages et vérifications de bon fonctionnement ;
- la remise de la documentation technique ;
- la garantie et le service après-vente.

Lieu d'exécution : Comédie-Française, Place Colette, 75001 Paris.

1.2. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un (1) à compter de la date de notification. Il sera reconductible 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. En cas de non-reconduction, le titulaire sera prévenu par courrier avec accusé réception, 2 mois avant la fin de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction

Les délais d'exécution sont précisés dans chaque bon de commande.
À défaut de précision particulière, le délai maximal d'exécution est fixé à **15 jours ouvrés** à compter de la date de notification du bon de commande.
En cas de retard, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 9 du présent CCAP.

1.3. Forme et montant de l'accord-cadre

La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouverte passée en application des dispositions des articles L.2124-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum sur la durée globale du marché passé en application des articles R2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique. Les montant sont les suivants :

- lot n°1: 150 000 euros HT.
- lot n°2: 150 000 euros HT.
- lot n°3 : 100 000 euros HT.

Les bons de commande seront notifiés par l'Acheteur au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

1.4. Réalisation de prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent accord-cadre pourra donner lieu à la conclusion d'un nouvel accord-cadre sans publicité ni

mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouvel accord-cadre devra être conclu dans les trois ans suivant la notification du présent accord-cadre.

1.5. Sous-traitance

Le présent accord-cadre respecte les prescriptions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Les conditions et modalités de recours à la sous-traitance sont celles définies aux articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord-cadre, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par l'Acheteur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant, ainsi que les conditions de paiement correspondant, est possible au cours de l'accord-cadre selon les modalités définies ci-après :

- Le titulaire de l'accord-cadre, qui veut en sous-traiter une partie, demande à l'Acheteur d'accepter chaque sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;
- Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, l'Acheteur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de l'acte spécial qui leur revient. Dès réception de cette notification, le titulaire de l'accord-cadre fait connaître à l'Acheteur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant ;
- Le titulaire de l'accord-cadre est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels à l'Acheteur, lorsque celui-ci en fait la demande. A défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par l'Acheteur, le titulaire encourt une pénalité égale à 1/3000 du montant hors taxes de l'accord-cadre, éventuellement modifié par avenant. Cette pénalité s'applique pour chaque jour de retard

L'acte spécial précise tous les éléments des articles R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant (DC4), l'ensemble des pièces de candidature listées dans le règlement de la consultation.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

1.6. Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'Acheteur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

L'acheteur adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L. 627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L. 622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCAP commun aux trois lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, (CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
- Les normes administratives et législatives en vigueur,
- L'offre technique et financière du titulaire.

Sauf approbation expresse de l'Acheteur, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire (devis, factures, documents commerciaux…) ne pourra s'intégrer au présent accord-cadre.

L'exemplaire de l'accord-cadre conservé dans les archives de l'administration fait seule foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Périmètre des prestations

Le présent accord-cadre permet aux différents services de la Direction technique de la Comédie-Française de commander tous les articles de la gamme de produits des différents fabricants, proposés par le titulaire.

Le titulaire doit proposer des produits présentant les meilleures performances techniques et environnementales ainsi que les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation.

3.2 Processus d'exécution

Le processus d'exécution des prestations se décompose en plusieurs étapes :

1) Les commandes de prestations sont formalisées par l'Acheteur et par courrier électronique, avec indication des caractéristiques techniques de la commande, la date souhaitée et le lieu de livraison ;
2) Le titulaire établit un devis conforme aux prix du BPU et/ou du catalogue. La Comédie-Française se réserve la possibilité de valider ou non ce devis. Le titulaire à 48 h ouvrées pour émettre le devis ;
3) Le titulaire envoie un devis électronique (et lorsque demandé, un devis papier), ce devis pourra faire l'objet de plusieurs échanges entre le titulaire et la Comédie-Française ;
4) Une fois le devis validé par la Comédie-Française, le titulaire est tenu de confirmer sans délai et par tout moyen l'accusé de réception de la commande auprès du service émetteur de la personne publique. Dès réception, le titulaire prend en charge l'exécution de la commande, le délai contractuel de réalisation des prestations débute. Sans réponse de sa part dans les 24 heures suivant l'envoi du bon de commande, ce dernier sera considéré comme réceptionné et le délai d'exécution débutera, sauf cas dûment justifié ne lui étant pas imputable ;
5) L'approbation du devis est suivie de l'émission d'un bon de commande, lequel reprendra, conformément au BPU et/ou catalogue, les prestations nécessaires à l'exécution de la mission, le délai ainsi que les coûts unitaires et totaux HT et TTC de la prestation ;
6) Le prestataire devra accuser réception des bons de commande dans les meilleurs délais ;
7) À la suite de la réception par le titulaire du Bon de livraison (BL) signé par la personne publique, le titulaire devra émettre la facture.

3.3. Lieux et horaires de livraisons

Les livraisons sont effectuées aux lieux et plus précisément dans les locaux indiqués sur le bon de commande. Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux, à l'adresse suivante : **Comédie-Française, Place Colette, 75001 Paris.**

Les livraisons sont effectuées pendant les jours ouvrés et durant les heures ouvrables des services : de 9h00 à 18h00.

Les documents livrés par le titulaire doivent être accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant :
- L'identification du titulaire ;
- La référence de la commande ;
- L'identification des fournitures livrées, la quantité, leur répartition par colis le cas échéant ;
- La date d'expédition ;
- La date de livraison.

Le titulaire est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage et de chargement.

Le bon de livraison devra être signé par le directeur technique adjoint de la Comédie-Française qui constatera contradictoirement la date de livraison ainsi que les quantités livrées par unité de conditionnement. Une copie du bon de livraison sera jointe à la facture correspondante.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire. La livraison s'effectue franco de port. Les prestations devront être livrées dans des colis solides et

dotés de systèmes de fermetures suffisamment efficaces pour supporter sans dommage des opérations normales de transport, de manutention et de distribution.

3.4. Obligation de résultat

Il s'agit d'un accord-cadre à obligation de résultats. La réalisation complète des objectifs, décrits dans le présent cahier des clauses particulières (C.C.P) ainsi qu'à son annexe 1 (bordereau des prix unitaires), constitue une obligation essentielle du titulaire.

Dans les cas où les objectifs ne seraient pas totalement atteints, le paiement des prestations peut être diminué des pénalités et/ou réfactions applicables. Le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis, et leur utilisation, relèvent exclusivement du titulaire.

L'ensemble des prescriptions techniques mentionnées à l'article 5.1 du présent document, et à annexe 1 (B.P.U), constitue un minimum requis. Le titulaire est invité à proposer les compléments qu'il juge utile dans le cadre de l'obligation de résultats à laquelle il doit répondre.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à :

- Communiquer les précisions, les listes et les compléments d'information nécessaires au titulaire lors de la réunion de lancement de l'accord-cadre et porter à sa connaissance toute modification en cours d'exécution de l'accord-cadre au fur et à mesure de leur survenance ;
- Transmettre en temps et en heure les fichiers et originaux permettant le traitement par le titulaire de l'impression, la copie et de la livraison sur site des documents.

4.2. Obligations du titulaire

Le titulaire désignera un correspondant unique afin de simplifier les relations au jour le jour avec les représentants à l'Acheteur.
Cet interlocuteur désigné devra être joignable à tout moment (aux heures ouvrées), devra prendre toutes les décisions opérationnelles nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations et gérer les situations exceptionnelles, notamment les urgences, grèves, problèmes de livraison, etc…

Lors de la réunion de lancement de l'accord-cadre, l'interlocuteur unique communiquera ses coordonnées directes de téléphone mobile et fixe (numéro non surtaxé) ainsi que son adresse électronique à tous les représentants du titulaire.

Le titulaire s'engage de manière générale à :

- Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la prise en compte et le suivi de chaque commande ;
- Respecter les instructions des bons de commandes ainsi que le niveau de qualité exigée,
  ✓ assurer la confidentialité des prestations (fichiers communiqués, intervention du personnel, stockage, etc.) ;
- Prévenir le service demandeur immédiatement après constatation de tout événement et/ou fait de nature à mettre en danger la bonne exécution des prestations, et mettre en place dans les plus brefs délais toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires ;

- Coopérer de façon étroite et mettre à la disposition du titulaire toutes ses compétences, tout son savoir-faire, ses conseils.

Le titulaire garantit que tous les agents participants à l'exécution des prestations possèdent les formations, les qualifications, les diplômes et les habilitations nécessaires à leur activité.

4.3. Performance environnementale

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à adopter une démarche respectueuse de l'environnement.

À ce titre, il devra notamment :

- fournir des matériels conformes aux réglementations environnementales en vigueur, notamment RoHS, DEEE et marquage CE ;
- privilégier des équipements présentant une faible consommation énergétique et une durée de vie élevée ;
- limiter les emballages et recourir prioritairement à des emballages recyclables ou réutilisables ;
- assurer, le cas échéant, la reprise, le recyclage ou l'élimination des équipements électriques et électroniques usagés, conformément à la réglementation applicable ;
- optimiser les modalités de livraison et d'intervention afin de réduire l'impact carbone des déplacements.
- L'Acheteur pourra demander tout justificatif attestant du respect de ces engagements.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prix du présent accord-cadre sont établis hors T.V.A. et exprimés en euros.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix aux représentants de la Comédie-Française qui le demanderaient.

La facturation sera à envoyer à l'établissement émetteur du bon de commande.

5.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble les coûts de production, tous les frais relatifs au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison, de même que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils couvrent également les frais de main d'œuvre, de déplacement et de transport du personnel du titulaire.

Les livraisons sont effectuées franco de port, d'emballage, de déchargement.

5.2. Mode de règlement et délai global de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué après constatation du service fait (prestations réellement effectuées) selon le prix indiqué dans la pièce financière du titulaire, sur présentation de factures établies par le titulaire en un original.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS du 30 mars 2021.

Les factures devront être déposées sur le portail Chorus Pro, accessible à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr

Les factures feront apparaître, outre les mentions légales :

- Le numéro et l'objet du présent accord-cadre ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Nom et adresse de la Comédie Française ;
- Les références du compte bancaire à créditer, telles qu'elles figurent dans l'acte d'engagement,
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre, hors TVA ;
- Le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Le montant global HT ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC des prestations exécutées ;
- La date et le n° de la facture ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- **Le numéro de SIRET qui identifiera le « Comédie-Française » en tant que destinataire de la facture 30297714500010 ;**
- **Le numéro d'engagement : numéro du bon de commande**

Sont désignés pour le règlement de la somme due :
Comme ordonnateur : le Directeur général des services la Comédie Française
Comme comptable assignataire du paiement : l'Agent comptable de la Comédie Française

La liquidation du présent accord-cadre sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement est le virement par mandatement administratif. Le paiement intervient dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Comédie Française, après vérification du service fait par le service acquéreur, dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG-FCS.

5.3 Acomptes et avances

Aucune avance ne sera accordée.

ARTICLE 6 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire dépasse de son fait, les délais contractuels d'exécution qui lui sont impartis, celui-ci encourt, par jour de retard et, sans mise en demeure préalable, des pénalités (dès le 1er euro) égales à 5% du montant de la prestation non exécutée par jour de retard. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

6.1. Pénalités pour défaut quantitatif

Si la quantité livrée n'est pas conforme à ce qui a été défini dans le cadre du bon de commande, la Comédie-Française met le titulaire en demeure, dans un délai maximum de 48 heures :

- Soit de reprendre l'excédent livré ;
- Soit de compléter la livraison dans les plus brefs délais. Dans ce cas, à l'Acheteur appliquera une pénalité égale au montant de la part manquante ;
- En dernier recours, et dans le cas où les délais de complétion rendraient la demande obsolète, la Comédie-Française acceptera la prestation en l'état.

Il appliquera sans mise en demeure une pénalité égale au montant de la part de la prestation non livrée.

6.2. Pénalités pour défaut qualitatif

Toute prestation dont la qualité ne correspondra pas à la commande conduira le prestataire à rééditer la commande à ses frais, dans un délai maximum de 48 heures ouvrées. Le titulaire ne pourra pas refuser.

En cas de livraison à une adresse différente de celle indiquée sur le bon de commande, la livraison sera réputée ne pas avoir eu lieu. Le retard induit par une livraison à une mauvaise adresse sera pris en compte pour le calcul des pénalités de retard. Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison, due à une erreur du titulaire, sera à la charge du titulaire et ne pourra être facturée à la personne publique.

Lorsque le titulaire de l'accord-cadre détecte une inexactitude, une incohérence ou une imprécision dans le cadre des informations, éléments et documents remis par la Comédie-Française, le titulaire en informe la Comédie-Française.

Tout manquement à ces modalités est susceptible d'entraîner la résiliation de l'accord-cadre au tort du titulaire. En tout état de cause, le montant des pénalités ne dépassera pas 25% du montant de la commande.

6.3. Défaillance du titulaire

En cas de défaillance du titulaire ou de résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse à la suite d'un délai de cinq jours ouvrés, la Comédie-Française pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire de l'accord-cadre, étant entendu, que les frais supplémentaires qui pourraient en résulter par rapport aux prix de l'accord-cadre, seront facturés au titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

ARTICLE 7 : VERIFICATION ET ADMISSION

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG.FCS, l'Acheteur n'avisera pas le titulaire des jours et heures des opérations de vérification ; celles-ci pourront donc se dérouler sans le titulaire ou

son représentant ;
Par dérogation aux articles 28.2§2, 30.1 et 30.2.1§1 dudit CCAG.FCS, les délais mentionnés sont portés à 30 jours.
Les opérations de vérifications porteront notamment (non exhaustif) :

- sur l'état immédiatement visible des conditionnements (qui doivent être prévus pour éviter tous risques de détérioration en cours de transport) et l'intégrité des fournitures,
- sur la conformité au descriptif technique figurant au « bordereau des prix unitaires » et/ou au(x) catalogue(s) du fournisseur et aux exigences du CCTP

Les articles défectueux ou non conformes seront refusés et remplacés par le titulaire, à ses frais, dans un délai de 72 heures à compter de la demande écrite de la collectivité.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Les conditions de résiliation applicables au présent accord-cadre seront celles des articles 38 à 45 inclus du CCAG-FCS.

En cas de résiliation aux torts du titulaire, ce dernier ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par l'Acheteur, le titulaire percevra aucune indemnité en dérogation de l'article 42 du CCAG-FCS.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ou de refus de produire ces pièces, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre accord-cadre, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

L'Acheteur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de l'accord-cadre.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre peut être modifié en cours d'exécution dans les conditions prévues aux articles L 2194-1, L 2194-2 et R 2194-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties conviennent notamment que ne sont pas substantielles au sens de l'article R2194-7 les modifications visant à :

- Remplacer un produit par un produit équivalent ;
- Remplacer un produit obsolète par un produit innovant présentant des caractéristiques ou des fonctionnalités intéressantes.
- Renégocier les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaire et/ou obtenir une remise commerciale.

Ces modifications donnent lieu à la formalisation d'un avenant signé par les deux parties. Aucune modification ne peut être imposée à l'acheteur, qui doit toujours donner son accord sur les termes et conditions de la modification

ARTICLE 11 : FORMATION

Le titulaire assurera pour chaque nouveau type de matériel acquis deux présentations détaillées du ou des produits au chef de service et/ou de ses adjoints sur le site Richelieu de la Comédie-Française.
Cette présentation devra préciser toutes les fonctions de l'appareils et de ses accessoires, les conditions d'utilisations et éventuelles restrictions mais aussi les maintenances basiques de l'appareil. La formation sera accompagnée d'un support écrit permettant la transmission du savoir.
Sa durée sera proportionnelle à la complexité de la machine, avec un minima de 20 minutes et un maximum de 3 heures. La formation sera effectuée soit à la livraison du matériel, soit à date fixée par courriel.

ARTICLE 12 : CARACTÈRE NON-EXCLUSIF DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu sans exclusivité au profit du Titulaire. L'Acheteur se réserve la possibilité de s'adresser à tout tiers de son choix pour des prestations ou fournitures similaires à celles faisant l'objet du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- En cas d'urgence ne permettant pas de respecter les délais de livraison habituels ;
- Pour des besoins ponctuels et spécifiques de matériel non listé au catalogue du Titulaire ;
- Pour des raisons de mise en concurrence périodique afin de s'assurer de la performance économique de l'achat.

Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni revendiquer un préjudice du fait du recours par l'Acheteur à d'autres prestataires pour l'acquisition de matériels vidéo ou sonores.

Toutefois, l'Acheteur s'engage à ne pas recourir de manière systématique et injustifiée à des tiers pour détourner l'objet principal du présent accord-cadre.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RÉEXAMEN

Conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, lorsque le seuil de 90 % du montant unitaire maximal est atteint, la Comédie-Française en informe le titulaire. À compter de cette notification, les parties disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour se concerter sur l'opportunité d'une augmentation du montant maximal, dans la limite de 20 % du montant maximal initial.
Cette disposition s'applique à chacun des lots.

ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L’article 6 du présent CCAP déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

L'article 7 du présent CCAP déroge aux article 27 à 30 du CCAG-FCS.

L’article 8 du présent CCAP déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.